



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 693

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des pédiatres libéraux assurant la sécurité des nouveaux-nés en cliniques et hôpitaux publics. La présence des pédiatres en maternité est en effet indispensable pour la sécurité des nouveaux-nés, tant en salle de travail qu'en séjour en maternité. Ces docteurs réalisent, tout au long de l'année, 24 heures sur 24, des astreintes opérationnelles très fréquentes et peu, voire non rémunérées. Cette mission s'effectue alors au détriment de la clientèle de leurs cabinets et de la pérennité de leur activité professionnelle. Les pédiatres demandent donc que les astreintes en maternité soient justement rémunérées, dès le mois d'août 2002, faute de quoi ils cesseront toute intervention en maternités privées et publiques. En conséquence, afin que nos enfants puissent bénéficier des meilleurs soins possibles, il lui demande ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 693

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2698

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)